REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Commune de MARSAC sur L'ISLE**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/373 B
Annule et remplace le n°2025/40

ROUTES BARREES AVEC DEVIATION
Route de Marival
Route de Sarrazi
Route de Cuirassou

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le Maire de la Ville de MARSAC-SUR-L'ISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992(livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021,

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Dordogne du 11 février 2025,

Vu l'avis de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX du 11 février 2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS FRANCE,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Marival, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des routes de MARIVAL, Cuirassou et Sarrazi, sur les communes de MARSAC-sur-l'ISLE et COULOUNIEIX-CHAMIERS du 17 février 2025 au 31 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 février 2025 au 09 janvier 2026 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de MARIVAL sur le territoire des communes de MARSAC- SUR-L'ISLE et COULOUNIEIX-CHAMIERS.

ARTICLE 2 : La route de CUIRASSOU sera également barrée, sauf pour les riverains, au niveau de l'écluse de l'entreprise RIGOULET avec une signalisation d'interdiction de passage sauf à l'entreprise RIGOULET qui sera mise en place au droit du cimetière de PUYBOURNET.

ARTICLE 3 : La Route de SARRAZI sera interdite à la circulation sauf pour les riverains. Elle sera physiquement barrée au droit de son intersection avec la Route de MARIVAL au niveau de l'impasse Mélodie.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et dans les deux sens :

- Par la RD6089 du giratoire de Marival de MARSAC-SUR-L'ISLE jusqu'au giratoire de la Place du Général de GAULLE.
- Par la RD113 du giratoire de la Place du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue de l'Industrie.

ARTICLE 5 : la circulation piétonne sera interdite entre l'impasse des Veyriers et l'Allée des Chênes.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de la société sur les dépendances de cette voie pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 7 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains et commerces. La vitesse sera réglementée à 30km/h. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier.

ARTICLE 8 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 11 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS
Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de MARSAC-SUR-L'ISLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Bureau Sécurité Routière.
- Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
- Perimouv',
- SMD3

sont destinataires d'une copie pour information :

COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 23 décembre 2025

MARSAC-SUR-L'ISLE
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Jean-Marie MAIRE

COULOUNIEIX-CHAMIERS
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Philippe MOREAU

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 09 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.